

COMPTE RENDU
Conseil Municipal de la Commune de
Challes les Eaux (Savoie)
Du 27 Février 2010
A 11 h 00
(Salle des mariages)

L'an deux mille dix et le vingt sept du mois de février, le Conseil Municipal de la Commune de Challes-Les-Eaux, convoqué le 18 février deux mille dix, par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni à la salle des Mariages en Mairie de Challes-les-Eaux, sous la présidence de Daniel GROSJEAN, Maire de Challes-Les-Eaux.

Vingt-sept conseillers sont en exercice.

A l'ouverture de la séance, à onze heures,

Etaient présents :

Daniel GROSJEAN, Véronique ALESSANDRINI, Michel ARNAUD, Roland CASUBOLO, Pierre COLIN, Danièle D'AGOSTIN, Julien DONZEL, Jacques FERRARIS, Bruno FOREST, Joëlle FORESTIER, Ginette GRUNENWALD, Jean-Paul LACROIX, Françoise MOIRET, Claude MULLER, Jean-Pierre PASSIN, Chantal SICLARI, Sonia STEBLER, Gisèle TRIBOULET.

Pouvoirs :

Bernard BILLARD donne pouvoir à Danièle D'AGOSTIN
Jeannette EXCOFFON donne pouvoir à Jean-Paul LACROIX
Béatrice FAURE donne pouvoir à Bruno FOREST
Marie-Christine LOPEZ donne pouvoir à Sonia STEBLER

Excusés :

Véronique BOUTEMY
Marilyn SANCHEZ BIZIEN
Patrick ESTEVE
Jean-Yves JACQUIER
Karima LEGRAND

Secrétaire de séance :

Pierre COLIN.

1) Procédure de dénomination de commune touristique pour la station thermale de Challes les Eaux

La Commune de Challes les Eaux a été classée station Hydrominérale et Climatique le 9 avril 1927.

La réglementation nationale a réformé le régime juridique des stations classées et a conduit à la mise en place du dispositif suivant qui nécessite une demande de la part des stations à être classées en « commune touristique »

- Définition des critères de « commune touristique »

Trois critères essentiels : la commune touristique doit s'être dotée d'une politique locale du tourisme et offres des capacités d'hébergements pour les touristes.

- Elle dispose d'un office du tourisme classé
- Elle organise des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives
- Elle dispose d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, camping, chambres d'hôtes, résidences secondaires).

- La demande est exprimée par délibération du Conseil municipal par une procédure allégée.
Les communes, comme Challes les Eaux, ayant reçu jusqu'en 1993 les anciennes dotations touristiques ainsi que les 525 stations classées, bénéficient d'une procédure allégée pour leur première demande de dénomination de commune touristique.
Le Préfet prend l'arrêté de dénomination de « commune touristique » pour une durée de 5 ans.

Aussi le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à solliciter la dénomination de commune touristique pour la Commune de Challes les Eaux selon la procédure simplifiée prévue à l'article 3 du décret n°2008-884 du 2 septembre 2008.

2) Demande de subvention

Une demande de subvention est sollicitée auprès de Chambéry métropole pour les travaux de réfection du parquet de la Salle polyvalente

3) Questions diverses

Le CRCESU Centre de Remboursement du Chèque Emploi Service Universel est un groupement d'intérêt économique qui a pour principale mission de recueillir les informations nécessaires pour réaliser l'affiliation commune des intervenants, personnes physiques ou personnes morales pour le compte de l'ensemble des émetteurs et d'effectuer le traitement des Chèques Emploi Service Universel (CESU) en vue de leur paiement aux intervenants affiliés.

Il s'agit pour la commune, en s'affiliant au CRCESU, d'accepter les paiements par Chèque Emploi Service Universel pour la garde des enfants à la Crèche Halte Garderie Municipale, et à la Garderie Périscolaire (accueil des enfants scolarisés en école maternelle ou élémentaire limité aux heures précédentes ou suivantes aux heures de classe).

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

Challes les Eaux, le 28 février 2010
Le Maire,
Daniel GROSJEAN,